

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LUNDI, LE 4 JUIN 2018 À 20 HEURES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

La conseillère Annie Lévesque, de même que les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Pier-Olivier Bujold, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

La directrice générale, Nathalie Arsenault, agit à titre de secrétaire de la séance.

2018-06-04-01 Ouverture de la séance

2018-06-04-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que l'ordre du jour soit adopté.

2018-06-04-03 Lecture et adoption des derniers procès-verbaux

Après leur lecture,

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit adopté.

Il est proposé par la conseillère Annie Lévesque, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2018 soit adopté.

2018-06-04-04 Liste des déboursés du mois de mai

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que cette liste au montant de 121 704,63 \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2018-06-04-05 Correspondance (dons)

Secteur Pastoral au CŒUR de la Baie

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), de contribuer à la publication du feuillet paroissial des cinq paroisses du Secteur Pastoral au « Cœur de la Baie » pour un montant de 275 \$.

**2018-06-04-06 Demande de dérogation mineure
(143, route Arsenault)**

Le propriétaire désire construire un garage isolé complémentaire à la résidence ayant une superficie de 111,5 m alors que le maximum permis par le règlement de zonage est fixé à 75 % de la superficie de la maison (144,9 m), soit 108,7 m. Il désire également construire des murs avec une hauteur de 3,7 m alors que le maximum permis est de 3 m.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu des demandes de dérogation mineure similaires acceptées;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera construit sur un grand terrain, donc aura moins d'impact visuellement;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage ne dépassera pas la hauteur de la résidence;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 25 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 785 755 du cadastre du Québec.

**2018-06-04-07 Demande de dérogation mineure
(239, boulevard Perron Ouest)**

Le propriétaire désire construire un garage isolé ayant une superficie de 71,35 m² alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale équivalente à 75 % de la superficie de la résidence en zone résidentielle, soit 53,72 m².

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de voisin à l'arrière du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la maison se prend au niveau du sol de la façade avant, et que la superficie de l'abri d'auto annexé n'est pas comptabilisée dans la superficie au sol de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où sera situé le garage est environ 1,2 m plus bas que le niveau du sol de la façade avant de la maison, et que le garage sera situé loin de la maison (\pm 22 m), donc aura moins d'impact visuel quant à sa hauteur;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit respecter les exigences du cadre normatif;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 404 du cadastre du Québec.

**2018-06-04-08 Demande de dérogation mineure
(103, boulevard Perron Est)**

Le propriétaire désire construire une résidence multifamiliale de quatre (4) logements à une distance variant de 2 m à 2,16 m de la ligne latérale Est du lot, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 4 m.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de quatre (4) logements sera localisé deux fois plus près de la limite de terrain du côté Est;

ET compte tenu de l'avis du comité consultatif d'urbanisme donné le 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 820 du cadastre du Québec,

CONDITIONNELLEMENT à ce que le demandeur dépose au conseil municipal l'accord écrit du voisin du côté Est à l'effet qu'il ne s'oppose pas à la localisation du bâtiment projeté (2 m de la limite latérale).

**2018-06-04-09 Demande de dérogation mineure
(101, boulevard Perron Est)**

Cette demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre l'aménagement de quatre (4) cases de stationnements sur le côté Nord du lave-auto au lieu de 10 cases en file à l'entrée de chaque unité de lavage.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les normes de stationnement hors rue pour un lave-auto sont inadéquates et inapplicables;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pier-Olivier Bujold, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 818 du cadastre du Québec.

**2018-06-04-10 Demande de dérogation mineure
(133, route Poirier)**

Le propriétaire désire construire un garage isolé ayant une superficie de 61,32 m alors que le maximum autorisé est équivalent à 75 % de la superficie au sol de la maison (70,35 m), soit 52,76 m, et désire que le garage ait une hauteur de murs de 3,35 m de hauteur alors que le maximum permis est de 3 m.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été acceptées par le passé;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé respecterait la superficie permise, mis à part la partie annexée à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du garage isolé ne dépassera pas la superficie au sol de la résidence;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 808 du cadastre du Québec.

2018-06-04-11 Report des séances des mois d'août et d'octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2018 a été adopté par la résolution numéro 2017-12-04-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la séance ordinaire du mois d'août, prévue pour le 6 août 2018, soit reportée au lundi 13 août 2018;

QUE la séance ordinaire du mois d'octobre, prévue pour le 1^{er} octobre 2018, soit reportée au mardi 2 octobre 2018;

QUE ces deux séances se tiendront au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier et débuteront à 20 heures.

2018-06-04-12 Fonds d'aide aux initiatives régionales 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), qu'une demande soit soumise dans le cadre du programme FAIR 2018 pour une subvention à obtenir de 10 000 \$.

Pour la réalisation de ce projet, la Municipalité s'engage à injecter la mise de fonds exigée et désigne madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de signataire pour cette demande et pour son suivi.

2018-06-04-13 AccèsLogis – Programme supplément au loyer

ATTENDU QUE l'entente de gestion du supplément au loyer intervenue entre la Municipalité de Saint-Siméon et la Société d'habitation du Québec venait à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE cette entente peut être renouvelée pour une période de cinq ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que la Municipalité de Saint-Siméon confirme sa participation financière pour trois (3) logements.

2018-06-04-14 Bibliothèque – nomination des représentantes

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que madame Annie Lévesque, conseillère municipale, et madame Louise Poirier, bénévole à la bibliothèque, soient désignées à titre de représentantes de la Municipalité de Saint-Siméon auprès du réseau BIBLIO de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**2018-06-04-15 Étude d'avant-projet – octroi du mandat
Nouveau bâtiment au centre Plein Air**

ATTENDU l'obtention d'une aide financière de la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), de mandater la firme PBA pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant le remplacement du bâtiment actuel situé au centre Plein Air. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 17 mai 2018, au montant de 4 520 \$ (taxes en sus).

**2018-06-04-16 Identification des débits d'eaux parasites
Octroi du mandat**

ATTENDU l'acceptation du Plan d'intervention 2017-2021;

ATTENDU les variations de débits importantes au site de traitement des eaux usées;

ATTENDU la nécessité de réaliser des études sur le réseau pour trouver d'où provient l'eau (infiltration regard, drain de toit, etc.);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), de mandater la firme ARPO Groupe-conseil pour la réalisation d'une étude d'ingénierie qui a comme objectif d'identifier et de localiser les sources d'eaux parasites (infiltration et captage) et de vérifier les débits actuellement acheminés aux diverses installations de pompage sur le territoire de la Municipalité. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 2 juin 2018, au montant de 18 760 \$ (taxes en sus).

**2018-06-04-17 Création d'une régie et mise en place d'une plateforme
de compostage**

ATTENDU QUE le comité de suivi du PGMR des MRC Avignon et Bonaventure a présenté le bilan des matières résiduelles produites sur le territoire de même que leurs différentes filières de traitement;

ATTENDU QU'il sera primordial de mettre en place une filière de traitement des matières organiques dans un avenir très rapproché;

ATTENDU QUE les différents scénarios de traitement des matières organiques envisagés ont été expliqués afin de connaître les avantages et inconvénients de chacun;

ATTENDU QUE de ces scénarios énumérés, figure la création d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles; régie ayant comme pierre angulaire une plateforme de compostage des matières organiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon signifie son intention d'examiner plus en détail les aspects et coûts de la création d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles; régie ayant comme pierre angulaire une plateforme de compostage des matières organiques.

2018-06-04-18 Autres sujets

2018-06-04-18-01 Bibliothèque – motion de remerciement

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale fête cette année ses 40 ans d'existence;

ATTENDU l'importante implication bénévole de mesdames Huguette Lepage et Édith Poirier depuis les 40 dernières années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), de remercier et féliciter mesdames Huguette Lepage et Édith Poirier pour leur engagement dans la communauté et d'en faire une motion de remerciement.

2018-06-04-19 Période de questions

Les commentaires et questionnements soulevés concernent la descente à la plage près de la rivière à l'Est, la défektivité de l'enrochement près du sentier longeant le boulevard Perron à l'Ouest et la traverse à niveau de la route Poirier.

Des félicitations ont été données au personnel des travaux publics concernant les opérations de voirie dans le rang 3.

Une douzaine de personnes étaient présentes.

2018-06-04-20 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Annie Lévesque propose la levée de la séance.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale